

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°721

Du 19 au 25 septembre 2014

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE](#)
[et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Social](#)



Suivez-nous sur Twitter : @DBFBXL

ENTRETIENS EUROPEENS - BRUXELLES - VENDREDI 17 OCTOBRE 2014



Les avocats face aux défis des nouvelles technologies

Programme complet :
cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de
la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

ENTRETIENS EUROPEENS - BRUXELLES - VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014



Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de
la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Formations](#)
[Manifestations](#)

Feu vert à l'opération de concentration Carrefour France / DIA France / Publication (19 septembre)

La Commission européenne a publié, le 19 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Carrefour France (« Carrefour », France) acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise DIA France S.A.S. (« DIA », France), par achat d'actions. (LG)

Feu vert à l'opération de concentration Danone / ID Logistics (24 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 24 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle la Société anonyme des eaux minérales d'Evian (« SAEME », France), filiale du groupe Danone (France), et la société ID Logistics S.A.S., filiale de la société ID Logistics Group (France), acquièrent le contrôle en commun d'une entreprise commune dans une société nouvellement créée, par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[719](#)). (LG)

Feu vert à l'opération de concentration PTTGC / Vencorex / Publication (22 septembre)

La Commission européenne a publié, le 22 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PTTGC International B.V. (« PTTGC », Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par l'entreprise PTT Public Company Limited (« Groupe PTT », Thaïlande), acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Vencorex Holding S.A.S. (« Vencorex », France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[716](#) et n°[718](#)). (LG)

Feu vert à l'opération de concentration SNCF / SNCB / Thalys (19 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 19 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle la Société nationale des chemins de fer (« SNCF », France) et la Société nationale des chemins de fer belges (« SNCB », Belgique) acquièrent le contrôle en commun de la Nouvelle Entreprise Ferroviaire (« NEF » ou « Thalys », Belgique), par achat d'actions. (LG)

Notification préalable à l'opération de concentration AXA / Hammerson / The real estate portfolio (18 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 18 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises SCI Vendome Commerces (France), filiale de l'entreprise AXA France Assurance (« AXA », France), et Hammerson plc (« Hammerson », Royaume-Uni) souhaitent acquérir le contrôle en commun d'un portefeuille immobilier, par achat d'actions. Les entreprises SCI Vendome Commerces et AXA sont présentes sur les marchés de l'assurance-vie, de l'assurance-santé et d'autres formes d'assurance ainsi que dans la gestion d'investissements. La société Hammerson est active dans le secteur de la promotion immobilière. Le portefeuille immobilier se constitue, notamment, d'un centre commercial et d'une unité résidentielle. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 5 octobre 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.7372 - AXA/Hammerson/The real estate portfolio, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (LG)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS**Registre de transparence / Accord interinstitutionnel / Publication (19 septembre)**

L'[accord](#) entre le Parlement européen et la Commission européenne sur le registre de transparence pour les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne a été publié, le 19 septembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Il clarifie, tout d'abord, les différentes catégories de destinataires du [registre de transparence](#) et refond la procédure d'alerte et de plainte de manière à accroître la rapidité et l'efficacité du contrôle et la qualité des données. Il renforce, ensuite, le code de conduite par l'ajout de 2 nouveaux points relatifs, respectivement, au respect des règles, codes et pratiques de bonne gouvernance établis par les institutions de l'Union par le lobbyiste et à la nécessité pour ce dernier d'obtenir l'accord préalable du député concerné pour toute relation contractuelle avec une personne de l'entourage désigné du député ou toute embauche d'une telle personne. L'accord introduit, également, davantage d'incitations pour favoriser l'enregistrement des lobbyistes. A titre d'exemple, le Parlement peut offrir la participation en tant qu'orateur au lobbyiste lors des auditions de commissions parlementaires. Par ailleurs, il met en place des conditions égales en matière d'informations financières pour tous ceux qui s'enregistrent. Enfin, l'accord explique plus clairement le champ d'application, en détaillant les activités couvertes et non couvertes par le registre, pour encourager, notamment, les cabinets d'avocats à s'enregistrer. Ainsi, seules les activités concernant la fourniture de conseils juridiques et d'autres conseils professionnels ne sont pas couvertes par le registre, toute autre activité devrait amener les avocats à s'inscrire. L'enregistrement reste, néanmoins, facultatif, en raison de l'absence de base juridique claire. Le nouveau registre devrait être lancé le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. (DB)

[Haut de page](#)

Détention en établissement psychiatrique / Mesure thérapeutique institutionnelle / Décision de prolongation / Droit à la liberté et à la sûreté / Arrêt de la CEDH (23 septembre)

Saisie d'une requête dirigée contre la Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 23 septembre dernier, l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à la liberté et à la sûreté (*C.W. c. Suisse, requête n°67725/10*). Le requérant, un ressortissant suisse placé dans un établissement spécialisé dans le traitement des délinquants souffrant de troubles psychiatriques, se plaignait de la prolongation de sa détention alors que la durée de la mesure thérapeutique institutionnelle prise à son encontre avait expirée. Il alléguait que la prolongation de sa détention n'avait pas été décidée sur une base légale valable et qu'elle avait été ordonnée en l'absence d'une expertise indépendante censée permettre la réévaluation de sa dangerosité. La Cour souligne, tout d'abord, que la prolongation de la mesure institutionnelle avait été décidée en application d'une disposition spécifique du droit pénal suisse qui régit explicitement le type de détention subie par le requérant et exige l'évaluation de la dangerosité de la personne. Elle estime que la loi suisse qui prévoit la détention dans le cas du requérant est suffisamment précise pour assurer le degré de prévisibilité exigé par l'article 5 §1 de la Convention. Elle considère, ensuite, que la mesure de maintien en détention a valablement été prise sur le fondement de rapports d'expertises qui ont établi la durée nécessaire de la thérapie en milieu fermé, en tenant compte des risques de récurrence liés à l'état de santé du requérant. Elle précise que la validité des rapports n'est pas affectée par le fait qu'ils aient été établis par l'équipe soignante de l'établissement psychiatrique dans lequel le requérant séjournait, tant que l'indépendance des experts n'est pas remise en cause. Partant, la Cour conclut à l'absence de violation de l'article 5 de la Convention. (LG)

[Haut de page](#)

SOCIAL

France / Procédure d'infraction / Temps de travail / Officiers de police / Avis motivé (25 septembre)

La Commission européenne a émis, le 25 septembre dernier, un avis motivé demandant à la France de respecter les droits de certains officiers de police en matière de temps de repos minimum et temps de travail maximum, tels qu'ils découlent de la [directive 2003/88/CE](#) concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Si la directive prévoit une exception aux règles sur le temps de travail maximum et le temps de repos minimum, celle-ci ne s'applique qu'aux travailleurs qui peuvent déterminer eux-mêmes leur temps de travail, ce qui n'est pas le cas des officiers de police visés. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

CNAF / Services de conseils et de représentation juridiques (24 septembre)

La Caisse nationale d'allocations familiales (« CNAF ») a publié, le 24 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 183-323225, JOUE S183 du 24 septembre 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de conseils, d'assistance et de représentation juridiques pour la CNAF en droit social. La durée du marché est

d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 octobre 2014 à 15h**. (DB)

DGDDI / Services de conseils et de représentation juridiques (24 septembre)

La Direction générale des douanes et droits indirects (« DGDDI ») a publié, le 24 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 183-323495, JOUE S183 du 24 septembre 2014*). Le marché porte sur une mission de représentation et d'assistance des services de la DGDDI dans la défense de ses intérêts devant les juridictions du premier et second degré. Le marché est réservé à la profession d'avocat. Le marché est divisé en 3 lots, intitulés respectivement : « Contentieux de douane », « Contentieux des contributions indirectes et réglementations assimilées » et « Contentieux de la fiscalité énergétique ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 octobre 2014 à 16h30**. (DB)

GIE GIC Gestion Habitat / Services juridiques (23 septembre)

Le groupement d'intérêt économique (« GIE ») GIC Gestion Habitat a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 182-321632, JOUE S182 du 23 septembre 2014*). Le marché porte sur une mission de conseils et d'assistance juridiques en matière de gestion, d'aménagement et de construction de l'habitat social. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 novembre 2014 à 12h**. (DB)

Pôle emploi / Services juridiques (24 septembre)

Le Pôle emploi a publié, le 24 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 183-323290, JOUE S183 du 24 septembre 2014*). Le marché porte sur une mission d'assistance et de représentation juridiques pour la Directrice des ressources humaines et de la responsabilité sociétale de Pôle emploi. Le marché est réservé à la profession d'avocat. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Assistance juridique et représentation judiciaire en droit public et conseil en stratégie réglementaire », « Assistance juridique et représentation judiciaire en droit privé et conseil en stratégie sociale », « Représentation judiciaire devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat » et « Assistance juridique et représentation judiciaire en droit de la protection sociale ». La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 octobre 2014 à 17h**. (DB)

Société d'économie mixte de Nanterre / Services de conseils et de représentation juridiques (23 septembre)

La Société d'économie mixte de Nanterre a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 182-321546, JOUE S182 du 23 septembre 2014*). Le marché porte sur une mission de conseils juridiques et d'assistance contentieuse. La durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} février 2015. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 octobre 2014 à 12h**. (DB)

Société du Grand Paris / Services de conseils juridiques (23 septembre)

La Société du Grand Paris a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 182-321468, JOUE S182 du 23 septembre 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance technique et juridique à la mise en œuvre des projets immobiliers connexes aux gares du réseau de transport public du Grand Paris. La durée du marché est de 8 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 octobre 2014 à 12h**. (DB)

Ville d'Aulnay-sous-Bois / Services de conseils et de représentation juridiques (20 septembre)

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a publié, le 20 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 181-319678, JOUE S181 du 20 septembre 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de prestations juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la commune d'Aulnay-sous-Bois. Le marché est réservé à la profession d'avocat. Le marché est divisé en 9 lots, intitulés respectivement : « Urbanisme, construction, environnement et aménagement », « Droit administratif général », « Droit de la fonction publique », « Droit privé », « Droit des contrats publics », « Droit pénal », « Représentation devant le Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation », « Droit électoral » et « Droit de la presse ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 octobre 2014 à 12h**. (DB)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Chypre / Ministry of Finance / Services juridiques (19 septembre)

Ministry of Finance a publié, le 19 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 180-317773, JOUE S180 du 19 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **6 octobre 2014 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

Irlande / Housing Finance Agency Plc / Services juridiques (25 septembre)

Housing Finance Agency Plc a publié, le 25 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 184-324950, JOUE S184 du 25 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **10 novembre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

Pologne / Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad / Services de conseils juridiques (23 septembre)

Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 182-321505, JOUE S182 du 23 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **30 octobre 2014 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DB)

Royaume-Uni / NHS Wales Procurement Services / Services de conseils et d'information juridiques (19 septembre)

NHS Wales Procurement Services a publié, le 19 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 180-317881, JOUE S180 du 19 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **16 octobre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

Royaume-Uni / Offshore Renewable Energy Catapult / Services de conseils et de représentation juridiques (19 septembre)

Offshore Renewable Energy Catapult a publié, le 19 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 180-317724, JOUE S180 du 19 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **20 octobre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

ETATS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Norvège / Utlendingsdirektoratet / Services juridiques (25 septembre)

Utlendingsdirektoratet a publié, le 25 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 184-325390, JOUE S184 du 25 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **22 octobre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

[Haut de page](#)



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°97 :

« Régions ultrapériphériques, Pays et Territoires d'Outre-mer et Union européenne »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Formation / MOOC / Présentation des MOOC européens (3 septembre)

Afin de promouvoir, en particulier, la formation continue des avocats, la Délégation des Barreaux de France a répertorié les différentes plateformes Internet qui proposent des Massive Open Online Courses (« MOOC »), ainsi que les cours, en particulier en droit de l'Union européenne, qui peuvent intéresser les avocats, les élèves-avocats et les juristes. Le [document](#) présente, également, de manière générale les MOOC, qui sont des cours en ligne gratuits, dispensés sous la forme de vidéos et d'exercice. (LG)

◆ Formation initiale : EFB / EDA

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF :

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA
Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA

◆ Formation continue : Barreaux

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)

- ◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)** 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
 (stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
 (stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.
8 heures de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



Manifestations

AUTRES MANIFESTATIONS

**AVOCAP EUROPE A LE PLAISIR DE VOUS INVITER
LE MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2014 DE 10 HEURES À MIDI
À UNE RENCONTRE ET UN DÉBAT AUTOUR DU THÈME :
« Le Lobbying à Bruxelles et à Paris : quels enjeux pour les professionnels du droit ? »**

En partenariat avec la Délégation des Barreaux de France (DBF) à Bruxelles, le Cercle Montesquieu (association des directeurs juridiques) et l'Association des Avocats Lobbyistes.

Table ronde animée par **Jean-Jacques Forrer**, Président de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles par **Anne-Charlotte Gros**, Avocate au Barreau de Paris, associée chez Lizop & Associés et administratrice de l'Association des Avocats Lobbyistes.

Ouverture par **Pierre Sculier**, Dauphin de l'Ordre du Barreau des Avocats de Bruxelles.

Avec la participation de :

Olivier Chaduteau, Fondateur associé du cabinet Day One et auteur de l'ouvrage « La direction juridique de demain », éditions Lextenso.

Jérôme Perlemuter, Responsable des affaires juridiques de la ligue de football professionnel, administrateur du Cercle Montesquieu.

Benoit Le Bret, Avocat aux Barreaux de Paris et de Bruxelles, associé chez Gide.

Inscriptions et informations : cdestailleurs@avocap-europe.com

**AVOCAP EUROPE
BD SAINT MICHEL, 11,
1040 BRUXELLES
Invitation : cliquer [ICI](#)**

3 octobre 2014
Palais de justice de Bruxelles
salle Cornil (3ème étage)
Place Poelaert – 1000 Bruxelles

Contenu et rupture du contrat de distribution
intra-communautaire :
« questions sensibles »



ASSOCIATION
DROIT & COMMERCE



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

Conférence organisée par la Délégation Des
Barreaux De France à Bruxelles,

l'Association Droit et Commerce,

avec la participation de l'Ordre Français des Avocats
au Barreau de Bruxelles,

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



**12 heures de formation : 3 tables rondes, 11
ateliers thématiques, 6 ateliers de nos
commissions**

Interventions de personnalités, philosophe,
professeurs

Des échanges et des rencontres entre confrères et
avec nos partenaires,
Des soirées festives.....

[Programme](#) - [Inscription](#)

L'AVOCAT POUR UNE CROISSANCE RESPONSABLE 9 & 10 OCTOBRE 2014 BIARRITZ

Le rôle traditionnel de l'avocat est de défendre son client. En matière pénale, bien entendu, avec la plaidoirie portée à son paroxysme, mais également devant les juridictions prud'homales, administratives, commerciales, civiles.

Ce rôle demeure, sans aucun doute. Mais il est désormais incomplet à définir ce qu'est un avocat.

Le rôle de l'avocat a profondément évolué. Il n'est plus celui qui est à la disposition d'un justiciable lorsque le litige est né, qui attend qu'on vienne chercher assistance auprès de lui.

Désormais, il est quotidiennement aux côtés de son client. Il accompagne le dirigeant, il le conseille, hors tout procès et en toutes matières. Il est celui qui prévient le litige, qui protège en amont des difficultés.

Le droit n'est pas la conséquence, la mise en œuvre et en forme, d'une réflexion comptable, financière, stratégique... Il en est la structure, l'armature.

Création de l'entreprise, financement, investissement,... tout doit être pensé avec une vision juridique, à défaut la construction, aussi simple puisse-t-elle paraître, sera fragilisée, bancale.

Le droit est plus que jamais un vecteur – le vecteur – de la croissance. Et les avocats, spécialistes du droit, partenaires naturels des entreprises, en sont les premiers acteurs.

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Marie **FORGEOIS**, Maïté **GENAUZEAU** et Chloé **KARTSONAS**, Avocates au Barreau de Paris,
Sébastien **BLANCHARD** et Josquin **LEGRAND**, Juristes,
Diane **BONIFAS** et Laura **GUERIN**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°721 – 25/09/2014
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu